

**PERMISSION DE VOIRIE**

Le Maire de la Commune de HEILLECOURT,

- VU les articles L 2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU les Lois n°82.213 et 82.623 des 2 Mars et 22 Juillet 1982, relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le Code de la Route,
- VU la demande de l'entreprise Demathieu & Bard du 25 août 2009,
- CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des cyclistes, des piétons et des véhicules à l'occasion des travaux de réparation des corniches et des gardes corps du pont enjambant l'autoroute dans le prolongement de la rue de Vandoeuvre.

**ARRETE :**

- Article 1 **Du lundi 31 août au vendredi 02 octobre 2009 inclus**, la circulation automobile sur le pont enjambant l'autoroute dans le prolongement de la rue de Vandoeuvre sera neutralisée sur une seule voie dans le sens Heillecourt vers Vandoeuvre ; une déviation sera mise en place afin de permettre aux automobilistes en provenance de Vandoeuvre de rejoindre Heillecourt via la rue Jeanne d'Arc.

La piste cyclable située en bordure de chaussée du pont sera interdite à la circulation et les cyclistes seront invités à poser pied à terre et à emprunter le terre-plein central entre la chaussée et la piste cyclable conjointement avec les piétons.

Le parking situé au droit du 16 rue de Vandoeuvre sera interdit à tout stationnement pour permettre l'installation de la base vie et le stockage du matériel nécessaire au chantier

- Article 2 Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il prendra toutes dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des piétons et des cyclistes.
- Article 3 Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.
- Article 4 Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :
  - Monsieur le Commissaire Central, Hôtel de Police, bd Lobau à NANCY,
  - Monsieur le Président de la Communauté Urbaine du Grand Nancy, service Circulation,
  - Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs Pompiers, bd Joffre à NANCY,
  - Monsieur le Directeur DEMATHIEU ET BARD, ZI Voie Romaine PB 280838 57148 WOIPY Cedex
  - Les Services Techniques Municipaux,
  - Monsieur le Maire de VANDOEUVRE,
  - Monsieur le Directeur de la DIR-EST,
  - La Police Municipale.

Le Maire,  
D. SARTELET

